



Ordre de service d'action

Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production
primaire
Sous-direction de la santé et de protection animales
Bureau de la Santé Animale
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique
DGAL/SDSPA/2016-177
01/03/2016

Date de mise en application : 01/03/2016

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGAL/SDSPA/2015-1160 du 25/12/2015 : Organisation de la vaccination contre la fièvre catarrhale ovine (FCO) de sérotype 8 en France continentale en 2015, sixième mise à jour

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Organisation de la vaccination contre la fièvre catarrhale ovine (FCO) de sérotype 8 en France continentale en mars et avril 2016, septième mise à jour

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP

Résumé : Cette instruction a pour objectif de définir les nouvelles modalités de mise en œuvre de la vaccination contre la FCO sur la période Mars-avril 2016, avec notamment l'ouverture à la vaccination volontaire par les éleveurs des cheptels ovins (en ZR et ZI) et bovins laitiers (en ZR)

Textes de référence :- Directive 2000/75/CE du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesure de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton.
- Règlement (CE) n°1266/2007 du 26 octobre 2007 modifié portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton,

son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles.

- Article L.221-1 et D.223-21 du code rural et de la pêche maritime.

- Arrêté du 10 décembre 2008 fixant les mesures financières relatives à la fièvre catarrhale du mouton

- Arrêté ministériel du 22 juillet 2011 modifié fixant les mesures techniques relatives à la fièvre catarrhale du mouton définissant les zones réglementées relatives à la fièvre catarrhale du mouton.

Référence interne BSA : 1602034

Table des matières

I - Contexte.....	1
A - Vaccins disponibles.....	1
B - Populations d'animaux à vacciner et priorités mars-avril 2016.....	4
II - Vaccination des bovins destinés à la sortie de ZR.....	5
A - Principe et attribution des doses.....	5
B - Rôle des DDecPP.....	5
C - Réalisation de la vaccination par les vétérinaires sanitaires.....	5
D - Mentions à porter sur le passeport des bovins.....	6
III - Vaccinations volontaires des cheptels souches.....	6
A - Principe et attribution des doses.....	6
B - Rôle des DDecPP.....	7
C - réalisation de la vaccination.....	7
D - Cas des vaccinations de cheptels laitiers pour permettre l'envoi d'animaux non vaccinables car trop jeunes vers l'Espagne.....	7
IV - Vaccination des animaux reproducteurs en schéma de sélection.....	8
A - Principe et attribution des doses.....	8
B - Commande des vaccins, réalisation de la vaccination et suivi.....	9
V - Cas des animaux de ZI participant à une manifestation en ZR (salon, concours, etc.).....	9
VI - Gestion des pertes.....	10
VII - Suivi des doses de vaccin utilisées et perspectives.....	11
A - Suivi par les centrales.....	11
B - Etat des lieux des besoins des cheptels souches au 31/03/2016.....	11
C - Vaccination contre le sérotype 4.....	11
Annexe I : Demande de doses vaccinales contre la fièvre catarrhale ovine.....	12
Annexe II : Liste et adresse des centrales.....	13

Cette instruction a pour objectif de définir les nouvelles modalités de mise en œuvre de la vaccination contre la FCO sur la période Mars-avril 2016.

I - Contexte

A - Vaccins disponibles

Le sérotype 8 ne circulant plus depuis 2010, les stocks de vaccin contre ce sérotype dans les laboratoires producteurs étaient faibles lors de la découverte d'un nouveau foyer en septembre 2015. Trois laboratoires ont jusqu'ici été en mesure de fournir des doses de vaccin à l'Etat dans le cadre d'un marché d'urgence impérieuse dont les quantités livrées et encore disponibles sont indiquées dans le [tableau](#) ci-dessous.

Compte-tenu de l'impossibilité d'une vaccination obligatoire à visée sanitaire et de la complexité de l'organisation d'une commande collective de vaccin par les professionnels, un appel d'offre pour un marché public a été organisé par l'Etat afin de commander les doses nécessaires à la vaccination de 2,5 millions d'ovins et 8 millions de bovins, selon les estimations réalisées par les professionnels des besoins qui pourraient s'exprimer en 2016 (vaccination pour la sortie de la zone réglementée ou vaccination volontaire pour la protection individuelle des cheptels). Cet appel d'offre est en cours de conclusion et les résultats des attributions seront communiqués dès que possibles.

Compte-tenu des délais de production des vaccins et de l'indisponibilité relative des doses en quantité suffisante jusqu'au mois de mai 2016, il est nécessaire de définir des priorités. Les départements en ZR à la date du 29 février 2016 sont prioritaires.

	Mérial ovins et bovins (2 injections) immunité 10j post primo vaccination	CZV ovins et bovins (2 injections) (dose ovine=2ml, dose bovine=4ml)	Calier ovins (1 injection)
Doses livrées dès septembre 2015	1 345 000		55 000
Doses livrées le 15 octobre 2015	820 000		-
Doses livrées le 06/01/2016			104,600
Doses livrées le 26/01/2015		2 000 000	
Doses attendues fin février 2016	2 475 000		
TOTAL Doses Livrées	4 640 000	2 000 000	159 600
Nombre d'animaux vaccinables	2 320 000 bovins et/ou ovins	1 000 000 ovins ou 500 000 bovins	159 600 ovins
Doses disponibles au 29/02/2016 en centrales	7 700 + 2 475 000 à livrer	1 957 700	97 225 (dont 25 000 pour la Corse)
Usages prioritaires en Mars-Avril 2016	Sorties de ZR (1,82 M de bovins de race à viande qui auront entre 2,5 et 12 mois en Mars-Avril 2016 en ZR susceptibles de partir aux échanges) Transhumance de ZR vers les Pyrénées (50 000 animaux) Veaux tardifs dans la partie ZI du 09,11,31 pour prévoir une extension de zone (2000 bovins) Outils de sélection bovine (liste Race de France 3000 bv/an en station + 20 000 échanges-exports de reproducteurs => 50 000 doses) Réserve Etat = 100 000 doses	Vaccination volontaire des cheptels ovins (dans 2045 élevages ovins, 790 700 doses précommandées auprès de GDS France)	Corse (25 000 doses) Outils collectifs de sélection ovine (26 500) Réserve
	Vaccination volontaire des cheptels bovins laitiers en ZR 180 000 doses restent à répartir		

Les centrales se sont engagées à rééquilibrer les doses entre elles au besoin (et pas seulement entre sites d'une même société), cette nécessité leur a également été rappelée par la DGAL le 03/02/2016 et régulièrement depuis.

B - Populations d'animaux à vacciner et priorités mars-avril 2016

Pour la période de vaccination de **mars et avril 2016**, six populations d'animaux sont identifiées pour l'usage autorisé des vaccins mis à disposition par l'Etat :

- **Population 1 : Jeunes bovins de troupeaux allaitant en ZR pour les sorties de ZR**: il s'agit de maintenir les principaux flux commerciaux : animaux destinés aux échanges ou exports, en particulier les broutards. On estime à environ 2,3 M de bovins (66 881 élevages éligibles) en cheptel allaitant qui auront entre 2,5 et 12 mois en Mars-Avril 2016 dans la ZR définie au 26/02/2016. Chaque élevage allaitant de ZR se verra attribuer, au 01/03/2016, un nombre de doses permettant la vaccination de 80 % de cette classe d'âge sans que cet usage soit exclusif. Un recensement a également été conduit des besoins pour les veaux tardifs actuellement dans la ZI des départements 09, 11, 31 qui risquent d'être bloqués par un changement de ZR. Des besoins concernant la transhumance depuis la ZR vers les Pyrénées sont également en cours d'analyse.
- **Population 2 : Vaccination volontaire des cheptels bovins allaitants** pour permettre une protection individuelle de leur cheptel. Sur la période mars-avril 2016, les élevages de ZR pourront utiliser leur quota dédié à la population 1 sur une autre classe d'âge, s'ils le souhaitent. Pour une vaccination plus large du cheptel, un recensement devra être organisé par les professionnels afin de répartir les doses restant en centrale au 31/03 ainsi que les livraisons à venir.
- **Population 3 : Vaccination volontaire des cheptels bovins laitiers** pour permettre une protection individuelle de leur cheptel. Sur la base des doses non réservées par les populations 1, 4, 5 et 6, un quota sera attribué à chaque clinique vétérinaire de ZR proportionnellement à la taille de sa clientèle d'élevages laitiers pour une utilisation en mars 2016. Pour les élevages qui n'auront pas pu être servis lors de cette première vague, et pour ceux de ZI, un recensement sera organisé par les professionnels afin de permettre une réattribution des doses restant en centrale au 31/03 ainsi que les livraisons à venir.
- **Population 4 : Vaccination volontaire des cheptels ovins** pour permettre une protection individuelle de leur cheptel : un sondage individuel a déjà été organisé par GDS FRANCE et la FNO, 2045 élevages ayant répondu positivement seront prioritairement vaccinés, dès le 01/03/2016, soit 365 063 ovins environ. Une liste de ces élevages sera fournie aux vétérinaires sanitaires.
- **Population 5 : Ovins et bovins dans un schéma de sélection génétique** : il s'agit des ovins détenus dans les centres d'inséminations, bovins (3000/an) et ovins détenus dans les stations d'évaluation génétiques de race allaitante, ainsi que les ovins détenus dans les centres d'élevage de race laitière. Ces vaccinations se feront avec du vaccin CALIER pour les ovins. 20 000 doses CALIER seront réservées à cet effet. 40 000 doses seront également réservées aux reproducteurs échangés ou exportés.
- **Population 6 : Réserve nationale** : cette réserve doit permettre de répondre à des besoins de police sanitaire ou des événements imprévus (vaccination d'urgence suite à l'importation d'un animal infecté en ZI, etc.)

Les procédures d'utilisation des vaccins dans chacun de ces contextes est précisée ci-après.

À partir du 1^{er} Mars 2016, les actes de vaccination réalisés en dehors des actes de police sanitaire seront à la charge des éleveurs. Seul l'achat des doses vaccinales sera pris en charge par l'Etat jusqu'à épuisement des stocks du marché public.

II - Vaccination des bovins destinés à la sortie de ZR

A - Principe et attribution des doses

L'attribution des doses de vaccins pour les broutards destinés à quitter la ZR doit permettre de **vacciner 80 % des animaux de cheptel allaitant ayant entre 2,5 et 12 mois entre le 01/03/2016 et le 30/04/2016.**

La liste des 66 881 élevages allaitants de la ZR avec le nombre d'animaux éligibles, la clinique de leur vétérinaire sanitaire et le domicile professionnel administratif (DPA) de celle-ci est extraite d'après le zonage au 26/02/2016. et sera mise à disposition des DDecPP sur l'intranet : <http://intranet.national.agri/Retour-de-la-fievre-catarhale>

Les éleveurs concernés pourront prendre RDV directement avec leur vétérinaire sanitaire dès le 01/03/2016.

Des recensements complémentaires sont également en cours de finalisation pour les besoins concernant :

- **les veaux tardifs actuellement dans la ZI des départements 09, 11, 31 ;**
- **la transhumance des animaux de ZR vers les Pyrénées.**

Ces listes complémentaires seront également communiquées sur l'intranet dès que possible

B - Rôle des DDecPP

Les DDecPP devront fournir la liste des élevages et du nombre d'animaux éligibles aux vétérinaires sanitaires dont le DPA est dans leur département.

C - Réalisation de la vaccination par les vétérinaires sanitaires

Les vaccinations doivent être réalisées par le vétérinaire sanitaire pour permettre la certification de la vaccination et permettre la sortie de ZR ou un mouvement vers les échanges.

Les vétérinaires sanitaires sont garants du respect des quotas qui sont attribués à chacun des éleveurs dont ils sont le vétérinaire sanitaire.

- **Aspects pratiques**

Les vétérinaires sanitaires sont encouragés à recourir au vaccin Merial pour les bovins (réduction du délai d'installation de l'immunité à 10j ours post vaccination et utilisation plus économe que le CZV qui est à favoriser pour les ovins).

L'âge minimal à la vaccination avec le vaccin Merial est de 2,5 mois en ZR, le statut immunitaire maternel étant inconnu en ZR (l'analyse des données de séroprévalence sur les animaux de plus de 36 mois est en cours d'analyse et sera communiquée sur la plateforme ESA dès que possible).

Le nombre de doses commandées doit impérativement correspondre au nombre de doses nécessaires pour la primovaccination, à savoir deux fois le nombre d'animaux à vacciner pour le vaccin Merial ou CZV.

Afin d'optimiser les commandes, de limiter le pourcentage de perte et considérant la présentation des vaccins en flacon de 50 doses, les vétérinaires seront invités, dans la mesure du possible, à organiser leurs commandes de manière à commander un nombre de doses qui soit un multiple de 50, ou proche (cf. paragraphe V gestion des pertes).

Les commandes doivent être réalisées au fur et à mesure des besoins sans constitution de stock.

Les vétérinaires réaliseront les vaccinations dans l'ordre d'arrivée de leur commandes en veillant à respecter le nombre de doses attribuées à l'élevage.

D - Mentions à porter sur le passeport des bovins

Les vétérinaires ne tamponnent les passeports des animaux vaccinés qu'une fois le protocole de primo-vaccination terminé (deuxième injection pour le vaccin Merial). Le tampon doit indiquer 1) le numéro d'ordre du vétérinaire, 2) la mention « vacciné FCO sérotype 8 », 3) la date de l'injection terminant le protocole de primo-vaccination, ainsi que 4) la signature du vétérinaire sanitaire vaccinateur.

III - Vaccinations volontaires des cheptels souches

A - Principe et attribution des doses

- **Élevages ovins en ZI et ZR**

Un recensement des besoins a été réalisé par GDS France. La liste des élevages et le nombre de flacons alloués sera fournie aux vétérinaires sanitaires concernés par la DDecPP de son domicile professionnel administratif. Le nombre de flacon alloué à chaque élevage a été calculé de façon à répondre au plus prêt aux demandes exprimés en limitant la perte de produit : un flacon est attribué pour la première tranche de 50 animaux puis un nouveau flacon est attribué dès qu'une tranche de 10 animaux supplémentaires est atteinte (entre 0 et 59 animaux => 1 flacon, entre 60 et 110 animaux => 2 flacons, etc.).

Le vétérinaire sanitaire sera chargé de vérifier que la commande de l'éleveur correspond bien au volume mentionné dans le fichier fourni par la DDecPP.

- **Elevages bovins laitiers**

- **en ZR dès Mars** : après répartition des doses disponibles au 1^{er} Mars pour les populations 1,4,5 et 6, un quota proportionnel à la taille de la clientèle d'élevage laitiers sera attribué à chaque clinique. Seules les cliniques de plus de 750 animaux > 3 mois en cheptels laitiers ont été prises en considération ce qui correspond à une allocation minimale de 50 doses (soit 2 flacons de CZV de 100 mL). Ces doses seront attribuées par les vétérinaires dans l'ordre d'arrivée des commandes : « premier arrivé, premier servi ». La liste des cliniques et de leur attribution sera accessible sur l'intranet : <http://intranet.national.agri/Retour-de-la-fievre-catarrhale>
- **en ZR et en ZI en avril** : Pour les besoins non satisfaits au mois de mars en ZR et pour les besoins de ZI, les professionnels organiseront une centralisation des demandes des éleveurs souhaitant vacciner leur troupeau. Les doses encore disponibles à cette date et à venir seront reréparties par ordre de commande aux éleveurs s'étant manifestés pour une vaccination le plus tôt possible courant Avril.

- **Elevages bovins allaitants**

- **en ZR** : les éleveurs allaitant peuvent utiliser le quota qui leur est mis à disposition pour la vaccination de leurs jeunes bovins (Cf II.A) pour vacciner une autre catégorie d'âge dans le respect de ce quota.
- **En ZR et en ZI en avril** : Pour les besoins non satisfaits au mois de mars en ZR et pour les besoins de ZI, les professionnels organiseront une centralisation des demandes des éleveurs souhaitant vacciner leur troupeau. Les doses encore disponibles à cette date et à venir seront ensuite reréparties par ordre de commande aux éleveurs s'étant manifestés pour une

vaccination le plus tôt possible courant Avril.

Les vétérinaires devront tenir à jour la liste des élevages vaccinés ou pour lesquels une délivrance de vaccin a été faite.

B - Rôle des DDecPP

Les DDecPP devront fournir aux vétérinaires sanitaires dont le DPA est dans leur département :

- la liste des élevages ovins et du nombre d'animaux éligibles
- le quota attribué par clinique vétérinaire pour vacciner des élevages laitiers

C - réalisation de la vaccination

Les vétérinaires sanitaires sont garants du respect des quotas qui sont attribués à chacun des éleveurs dont ils sont le vétérinaire sanitaire.

La vaccination peut être réalisée par l'éleveur.

- **Aspects pratiques**

Les vétérinaires sanitaires sont encouragés à commander des vaccins Merial pour les bovins et CZV pour les ovins pour une question d'optimisation des doses disponibles.

L'âge minimal à la vaccination avec le vaccin Merial est de 2,5 mois en ZR, le statut immunitaire maternel étant inconnu en ZR (l'analyse des données de séroprévalence sur les animaux de plus de 36 mois est en cours d'analyse et sera communiquée sur la plateforme ESA dès que possible).

Le nombre de doses commandées doit impérativement correspondre au nombre de doses nécessaires pour la primovaccination, à savoir une fois le nombre d'ovins pour le vaccin Calier, deux fois le nombre d'animaux à vacciner pour le vaccin Merial ou CZV.

Afin d'optimiser les commandes, de limiter le pourcentage de perte et considérant la présentation des vaccins en flacon de 50 doses, les vétérinaires seront invités, dans la mesure du possible, à organiser leurs commandes de manière à commander un nombre de doses qui soit un multiple de 50, ou proche (cf. paragraphe V gestion des pertes).

Les commandes doivent être réalisées au fur et à mesure des besoins sans constitution de stock

Les vétérinaires réaliseront les vaccinations ou délivreront les vaccins ou dans l'ordre d'arrivée de leur commandes en vérifiant le nombre de vaccin demandé par rapport à la taille du cheptel.

La liste des animaux vaccinés, la date de vaccination et le vaccin utilisé devront être inscrites au registre d'élevage.

D - Cas des vaccinations de cheptels laitiers pour permettre l'envoi d'animaux non vaccinables car trop jeunes vers l'Espagne

- La vaccination est réalisée obligatoirement par le vétérinaire sanitaire de l'élevage ;
- Elle est réalisée, une fois par an, sur l'ensemble des animaux du troupeau en âge d'être vacciné ;
- Le vétérinaire sanitaire atteste par apposition de son tampon :

- la liste des animaux vaccinés, qui est conservée par l'éleveur dans son registre d'élevage ;
- une attestation de vaccination en précisant le nombre d'animaux vaccinés, qui est transmis par l'éleveur à sa DD(CS)PP ;
- Sur la base de l'attestation de vaccination dûment validé par le vétérinaire sanitaire de l'élevage, la DD(CS)PP valide sous SIGAL le statut troupeau vacciné de l'élevage.
- Le statut vaccinal des troupeaux est disponible sur la page dédiée à la FCO du site internet du Ministère.

La certification « animal né de mère vaccinée » se fait sur la base soit d'une copie du passeport de la mère si celui-ci porte la mention vaccinée soit d'une copie de la liste des animaux vaccinés du troupeau d'origine, qui atteste de la vaccination de la mère

IV - Vaccination des animaux reproducteurs en schéma de sélection

A - Principe et attribution des doses

Les estimations faites par les organismes de sélection (Races de France) sont les suivantes :

Nombre de bovins à vacciner en station	3000
Nombre de bovins reproducteurs destinés aux échanges	20 000

Nb d'ovins	Total
CIA	3 500
SCI/CE	2 500
ZR-ZI	4 500
Export	16 000
Total	26 500

Les animaux reproducteurs détenus en centre ou en station se réalisera en zone réglementée mais aussi en zone indemne. La vaccination des reproducteurs petits ruminants se réalisera en priorité avec des doses de vaccins Calier, qui a l'avantage de permettre une primo-vaccination en une seule injection. Ce vaccin est bivalent 1-8.

En outre, afin de demeurer en cohérence avec l'objectif premier de sauvegarde du patrimoine génétique ovin, tout en gardant un contrôle sur l'attribution des doses vaccinales dans un contexte contraint par ailleurs, il a été décidé d'étendre le dispositif à la vaccination d'ovins reproducteurs (béliers et agnelles) dans des élevages situés en zone réglementée, en vue de leur sortie vers la zone indemne. Les établissements éligibles pour ces vaccinations sont ceux reconnus comme constituant un outil collectif génétique, dont le recensement est assuré par Races de France.

L'arrêté du 22 juillet 2011 a été modifié de manière à autoriser la vaccination des animaux reproducteurs

détenus en zone réglementée comme en zone indemne. La vaccination contre des sérotypes de la FCO dans des zones indemnes de ce(s) sérotype(s) est autorisée au niveau européen sans perte de statut, sous réserve que l'autorité administrative informe la Commission européenne de ce programme de vaccination.

B - Commande des vaccins, réalisation de la vaccination et suivi

La liste des établissements concernés continuera d'être tenue à jour sur intranet <http://intranet.national.agri/Retour-de-la-fievre-catarrhale>

Le nombre de doses commandées doit impérativement correspondre au nombre de doses nécessaires pour la primovaccination, à savoir une fois le nombre d'ovins pour le vaccin Calier, deux fois le nombre d'animaux à vacciner pour le vaccin CZV.

Le vétérinaire devra faire la demande à la DDecPP pour cette vaccination selon le modèle fourni en annexe.

A la réception d'une commande portant la mention « Vaccination reproducteurs », la DDecPP vérifie que le ou les établissements listés appartiennent à la liste des établissements définis à l'aide de Races de France comme constituant un outil collectif génétique (centres d'insémination, stations, etc.),

Quelques précisions sur ces tableaux :

Concernant la vaccination des ovins reproducteurs échangés/exportés ou devant quitter la zone réglementée à destination de la zone indemne, des tableaux synthétiques ont été constitués avec Races de France afin d'identifier les départs programmés ou en cours de programmation jusqu'au mois d'avril 2016. Les DDecPP valideront les demandes de vaccins relatives à ces lots d'animaux, sous réserve que le lot devant partir soit effectivement bloqué en ZR au moment de la demande (en effet certains lots ont été identifiés depuis des centres actuellement ZI mais proches d'une ZR). Le vaccin à utiliser pour ces petits ruminants est le vaccin Calier, dont tous les stocks sont regroupés sur la centrale Coveto Limoges. **S'agissant de données commerciales sensibles, ces tableaux sont mis à disposition des DDecPP via l'intranet du Ministère et régulièrement mis à jour mais ne doivent pas être rendus publics.** Les demandes pour des lots destinés à l'échange ou l'export qui n'auraient pas été identifiés dans ces tableaux sont à remonter à Races de France, qui validera avec la DGAL leur vaccination ou non.

V - Cas des animaux de ZI participant à une manifestation en ZR (salon, concours, etc.)

Afin de permettre le retour dans leur exploitation d'origine, **les animaux (bovins, ovins et caprins), en provenance de ZI** et devant participer à un salon, un concours ou toute autre manifestation en ZR devront être dûment vaccinés contre le sérotype 8 de la FCO.

Les besoins devront être communiqués à Races de France qui fera la synthèse des événements nécessitant une sécurisation de quelques flacons lors de la prochaine répartition au mois d'avril. Cette liste sera transmise le 31/03/2016.

L'acquisition de l'immunité par le vaccin MERIAL nécessite un délai de 21 jours après la seconde injection de primo vaccination. Ce délai peut néanmoins être ramené à 10 jours compte tenu des éléments scientifiques disponibles. Les animaux devront donc être valablement vaccinés au plus tard 10 jours avant le départ programmé de leur exploitation.

A titre dérogatoire, les veaux ne pouvant être vaccinés car trop jeunes, pourront accompagner leur mère sous réserve d'avoir été désinsectisés avant le départ et de rester sous protection insecticide tout au long de leur séjour en ZR.

VI - Gestion des pertes

Il est nécessaire d'optimiser les commandes et visites de vaccination. Les commandes doivent se réaliser pour l'ensemble du protocole vaccinal, qui se réalise en deux injections à 21 jours d'intervalle, mais un flacon ouvert doit être utilisé dans les 48h. Ainsi, si une commande pour 25 animaux correspond bien à 50 doses, deux flacons seront en réalité nécessaires au vétérinaire pour procéder d'abord à la première injection, puis trois semaines plus tard à la seconde injection. La moitié des doses seront ou pourraient donc être perdues.

Dans la mesure du possible les vétérinaires rassemblent les commandes de plusieurs élevages (à noter qu'une commande peut correspondre à plusieurs fiches navettes jointes, et ces fiches peuvent correspondre à plusieurs contextes différents) pour que le nombre de doses consommées dans une tournée de vaccination de 48h corresponde ou se rapproche d'un nombre entier de flacons.

Du fait des volumes morts des seringues et du taux de perte de 10% pris en compte dans l'estimation des besoins, un optimum d'environ 45 injections par flacon peut être visé. Les commandes conduisant à entamer un flacon pour un trop faible nombre d'animaux devront être révisées.

A titre d'exemple, les commandes les plus optimisées sont celles passées pour un nombre d'animaux « inférieur proche » ou égal à un multiple de 50, c'est à dire les commandes comprises entre $(n*50)-10\%$ et $(n*50)$, n étant un entier. Ceci correspond à des commandes correspondantes à un nombre d'animaux à vacciner compris entre

- 45 et 50 animaux ;
- 90 et 100 animaux ;
- 135 et 150 animaux ;
- 180 et 200 animaux ;
- etc.

Au contraire, certaines commandes aboutissent à une perte importante de doses de vaccins :

- commandes inférieures à 30 animaux ;
- de 51 à 80 animaux ;
- etc.

VII - Suivi des doses de vaccin utilisées et perspectives

A - Suivi par les centrales

Les centrales devront enregistrer les commandes passées par vétérinaire.

Les centrales transmettent à la DGAL l'état de leur stock hebdomadairement (le lundi).

La DGAL rappelle l'obligation de redistribution des doses entre les centrales afin de garantir un accès égal au vaccin par les vétérinaires dans la limite des doses commandées.

100 000 doses seront bloquées à Centravet Lapalisse pour usage avec validation de la DGAL exclusivement.

B - Etat des lieux des besoins des cheptels souches au 31/03/2016

Les professionnels recenseront les demandes non satisfaites au 31/03/2016 pour permettre une redistribution des doses disponibles à cette date.

C - Vaccination contre le sérotype 4

Les DDecPP pourront autoriser la vaccination contre le sérotype 4 de la FCO à condition d'en assurer la traçabilité.

Un document devra être remis à l'éleveur pour accompagner les animaux vaccinés en cas de vente et prévenir des risques d'interférence de dépistage.

Vous vous voudrez bien me tenir informé des éventuelles difficultés rencontrées lors de l'exécution de la présente instruction.

Le directeur général adjoint de l'alimentation
Chef du service de la gouvernance
et de l'international
CVO

Loïc EVAIN

Annexe I : Demande de doses vaccinales contre la fièvre catarrhale ovine

(Document à compléter et à signer par le vétérinaire sanitaire, puis à remettre à la DDecPP du département de ou des établissements concernés)

Nom du vétérinaire sanitaire :

N° d'ordre :

Centrale d'achat à laquelle transmettre cette commande :

Contexte de la vaccination (ATTENTION UN SEUL CONTEXTE PAR FICHE DE DEMANDE) :

O Vaccination reproducteurs (reproducteurs destinés à l'export, ou détenus dans des centres, stations) d'après la liste fournie par Race de France

O Utilisation de la réserve Etat

Nom et commune de l'exploitation à vacciner	n° EDE de l'exploitation à vacciner	Espèce (bovins , ovins ou caprins)	Type de vaccins (Merial ou Calier)	Nombre de doses commandées *	Date prévue de vaccination

*Attention toute commande doit couvrir le nombre total de doses vaccinales nécessaires pour la primo-vaccination, soit 2 doses par animaux pour une primo vaccination avec le vaccin Merial

Attention, les commandes devront dans la mesure du possible correspondre à la vaccination d'un nombre d'animaux compris entre $(n \times 50) - 10\%(n \times 50)$ et $(n \times 50)$, soit des commandes correspondantes à un nombre compris entre : 45 et 50 animaux ; 90 et 100 animaux ; 135 et 150 animaux ; 180 et 200 animaux ; etc.

Fait à

Le

Le vétérinaire sanitaire (cachet et signature)

Avis de la DDecPP

Fait à

Le

Cachet et signature

Annexe II : Liste et adresse des centrales

SIRET	Entreprise	Adresse			DOSES disponibles Merial	DOSES disponibles CALIER
40916669100041	ALCYON FRANCE	LES ECHETS ZAC DE FOLLIOUSES RUE DE BEAUJOLAIS	01700	MIRIBEL	0	10
40916669100017	ALCYON FRANCE	ZONE INDUSTRIELLE DE KERIEL PLOUEDERN	29800	LANDERNEAU	0	
40916669100108	ALCYON FRANCE	RUE DU VALENTIN ZA DU PONT LONG II	64121	SERRES CASTET	0	105
30580974100021	COVETO MONTAIGU	AVENUE LOUIS PASTEUR ZONE INDUSTRIELLE DU PLANTY	85600	LA GUYONNIERE	0	17
79017695200022	COVETO LIMOGES	13 RUE AUGUSTE COMTE	87000	LIMOGES	11	3689
02725002600039	CENTRAVET	RUE JEAN MACE	03120	LAPALISSE	28	
02725002600021	CENTRAVET	LA MILLIERE PLUDUNO	22130	PLANCOET	0	
31461488400059	HIPPOCAMPE	1 RUE LOUIS PASTEUR ZA LE CLOS RY	58000	SERMOISE SUR LOIRE	1	39
31461488400075	HIPPOCAMPE	RUE DES MEUNIERES	79300	BRESSUIRE	38	15
31461488400034	HIPPOCAMPE	12 RUE DES VAUX DE LA FOLIE	14000	CAEN	11	
41314477500033	VETO SANTE-NEFTYS SANTE	6 AVENUE LEONARD DE VINCI LA PARDIEU	63000	CLERMONT FERRAND	65	
	ALCYON FRANCE			ARRAS	0	
				TOTAL flacons	154	3 875
				TOTAL doses	7 700	